



ARRETÉ MUNICIPAL N° 2023-159

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement sur les parkings, situés rue des Droits de l'Homme Pour le collège Jean Monnet, les écoles municipales Georges Brassens et La Source, durant les périodes scolaires

Le Maire de la commune de SAINT CIERS SUR GIRONDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation sur les routes, autoroutes et les textes subséquents, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'arrêté municipal en date du 28 août 2018 relatif à la circulation et le stationnement sur la partie Est du parking du Collège Jean Monnet, 4 emplacements réservés aux cars scolaires ;

Considérant la nécessité de préserver la sécurité des élèves aux abords de l'entrée du collège Jean Monnet, 10 rue des Droits de l'Homme, pendant les périodes scolaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de revoir la réglementation de la circulation et du stationnement sur les parkings situés rue des Droits de l'Homme, desservant le collège Jean Monnet et les établissements scolaires communaux durant les périodes scolaires ;

Considérant qu'il y a lieu de réserver des emplacements de stationnement pour les personnes à mobilité réduite.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté a pour objet de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement sur les voies et les parkings des zones 1, 2, 3 et 4 desservant le collège Jean Monnet, l'école primaire Georges Brassens et l'école maternelle La Source durant les périodes scolaires ;

ARTICLE 2 : Durant les périodes scolaires, la circulation des véhicules sur la zone 2 du parking du collègue sera interdite à tous véhicules, à l'exception des bus scolaires, des enseignants et personnels, des services de secours et incendie ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite.

Article 3 : Les parents pourront stationner leur véhicule sur les parkings situés en zones 1, 3 et 4. Les parents avec leurs enfants devront emprunter les trottoirs et passages protégés pour rejoindre les établissements scolaires.

ARTICLE 4 : Le règlement de circulation des 4 zones est porté à la connaissance des usagers par la pose des panneaux réglementaires suivants :

ZONE 1 : Parking « parents d'élèves »

- 1 panneau flèche gauche « Parking Ecole » D21b
- 1 panneau Interdit de tourner à gauche B2a
- 2 Panneaux Sens interdit B1
- 1 Panneau Stop AB4

ZONE 2 : Parking « Enseignants et personnels »

- 1 panneau emplacement bus type C6 avec flèche type M9
- 1 Panneau flèche diagonale type M9
- 1 Panneau flèche gauche « parking enseignants et personnels » type D21b
- 1 panneau sens interdit de type B1 complété avec les panneaux adéquats

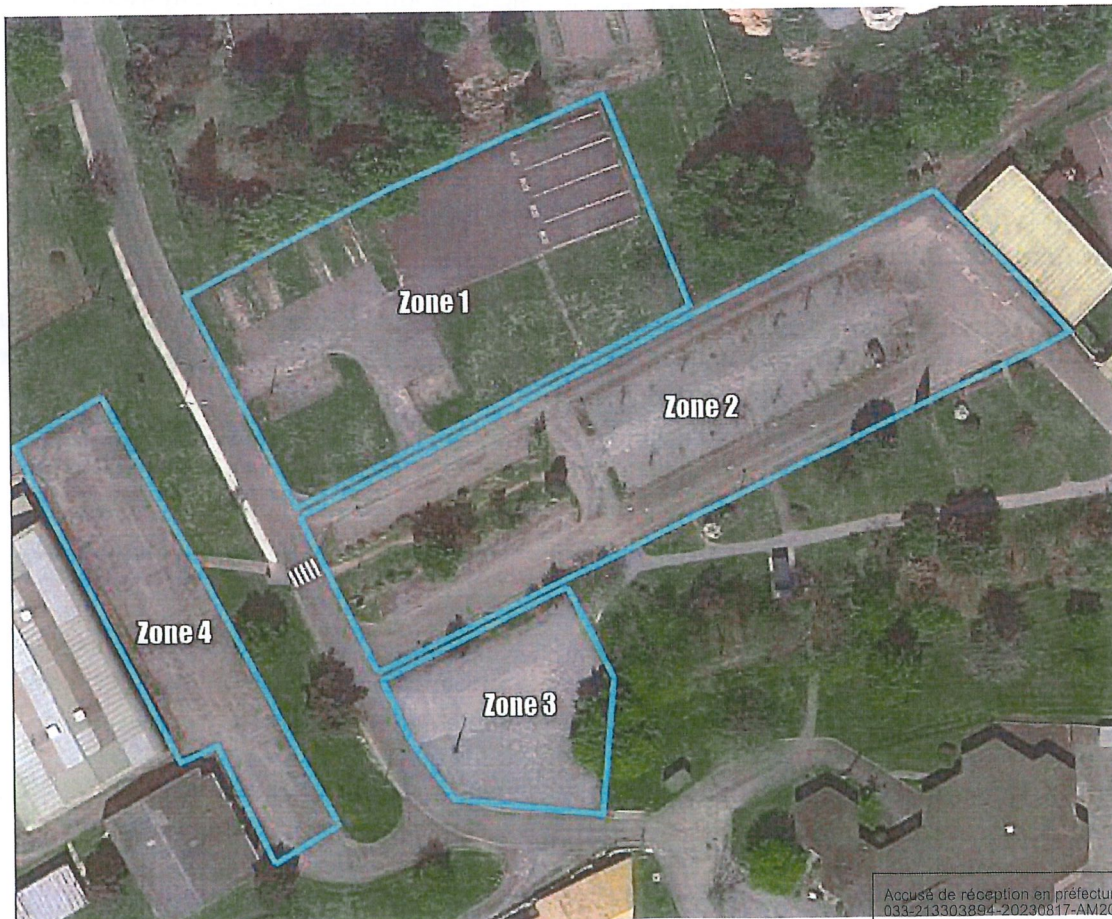
ZONE 3 : Parking « Écoles communales et PMR »

- 1 panneau flèche gauche « parking maternelle et primaire » type D21b
- Places handicapés CE14
- Panneau flèche gauche et droite horizontales M8f
-

ZONE 4 : Parking

- Flèche droite « parking » D21b

Suivant la mise en place de la nouvelle organisation en 4 zones :



Article 5 : L'arrêt et le stationnement de tout véhicule sont également interdits le long du trottoir, à l'entrée de la zone 2. Cette interdiction est matérialisée par deux panneaux de type B6a1.

Article 6 : La circulation est limitée à 30 km/h sur l'avenue des Droits de l'Homme

Article 7 : Les services techniques de la commune seront chargés de la mise en place des différents panneaux réglementaires.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 9 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal du 28 août 2018.

Article 10 : Le présent arrêté sera transmis à :

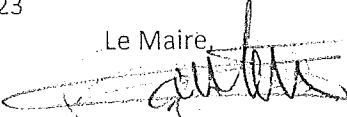
- Madame la Sous-Préfète de Blaye,
- M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie,
- M. le Directeur du SDIS 33,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Gironde,
- M. le Principal du collège Jean Monnet,
- Madame la Directrice de l'école primaire Georges Brassens,
- M. le Directeur de l'école Maternelle la Source
- M. le Brigadier de Police Municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Fait à Saint Ciers Sur Gironde, le 17 août 2023

Le Maire

Pierre CARITAN